

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2011

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE (Deuxième lecture) - (n° 3041)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

Mme Billard, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Gerin, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 2 BIS

Après le mot :

« nullité »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« entraîne la nullité des délibérations du conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à invalider les délibérations issues d'un conseil d'administration dont la composition serait irrégulière au regard du présent texte.